

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 17 août 2026

L'an deux mille vingt six et le dix sept août, les membres du conseil municipal dûment convoqués se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Vincent BLANC, 3^{ème} adjoint au Maire de Varages.

Etaient présents : GIRARD Claudia, RUFINI Karine, SALARIS Delphine, SCURI Aymeric, BONDIL Patrick, FERRIGNO Coralie, DUCHENE David, MORMIN HEZELOT Stellina, MEMON Thierry, BLANC Gilles, APOSTOLO Elisa.

Etaient absents : CAUVIN Frédéric (procuration à Vincent Blanc), BARLATIER Antoine (procuration à Gilles Blanc).

Il a été procédé, conformément à l'article L.215-15 du code des Collectivités Territoriales, à l'élection d'une secrétaire, Coralie Ferrigno, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Madame le Maire directement concernée par cette affaire en raison de sa situation personnelle a quitté la salle avant l'ouverture des débats relatifs à cette délibération n'ayant participé ni à la préparation du dossier, ni aux débats.

La présidence de séance pour ce point de l'ordre du jour est assurée par M. BLANC Vincent, 3^{ème} adjoint, conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales

Le Conseil Municipal

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du code général des collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 14/08/2026

DECIDE

ARTICLE PREMIER - Il est institué une régie d'avances dénommée « dépenses occasionnelle » auprès du service finance de la mairie de Varages.

ARTICLE 2 - Cette régie est installée à la Mairie de Varages.

ARTICLE 3 - La régie fonctionne de manière permanente.

ARTICLE 4 - La régie paie les dépenses suivantes

- Versement de provisions et/ou de frais dans le cadre de ventes aux enchères
- Achat de mobilier
- Location de matériel ou de véhicules
- Achats de fournitures et de petit matériel pour les différents services
- Achat de matériel pédagogique
- Achat d'alimentation

ARTICLE 5 - Les dépenses désignées à l'article 4 sont payées selon le mode de règlement suivant : CARTE BLEUE

ARTICLE 6 - Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom de la régie auprès de la DDFIP du Var.

ARTICLE 7 - Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 3 000 €.

ARTICLE 8 - Le régisseur verse auprès du comptable public la totalité des pièces justificatives de dépenses tous les 15 jours et au minimum une fois par mois.

ARTICLE 9 - Le Maire et le comptable public assignataire de Brignoles sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits
Pour copie conforme

Le 3^{ème} adjoint au Maire
Vincent BLANC



Le secrétaire de séance
Coralie FERRIGNO

N°68

**DELIBERATION
CONSTITUTIVE D'UNE
REGIE D'AVANCES POUR
LES DEPENSES
OCCASIONNELLES AVEC
MISE EN PLACE D'UNE
CARTE BLEUE**

DEPARTEMENT
DU VAR

**COMMUNE
DE VARAGES**

Date de la
convocation :

11 août 2026

Nombre de
conseillers en
exercice :

15

Présents : 12

Votants : 14

Votes Pour : 14

Votes Contre : 0

Abstention : 0